

Assemblée générale des étudiant. e.s de Louvain

Rue des Wallons, 67 ■ 1348 Louvain-la-Neuve ■ 010/450.888 agl@aglouvain.be ■ www.aglouvain.be

Contrat de location ponctuelle de la salle « Le Foyer »

Entre d'une part,

L'Assemblée générale des étudiant·e·s de Louvain (ci-après dénommée "l'AGL")

Et d'autre part,

NOM DE L'ORGANISATION : ci-après dénommée "le·la locataire"
Organisme étudiant : oui / non Personne de contact :
N° de téléphone :
Mail:

Il est convenu ce qui suit.

1. Objet du contrat

L'AGL s'engage à louer, de manière ponctuelle, la salle "Le Foyer", située Rue des wallons, n°67, 1348 Louvainla-Neuve, au·à la locataire, selon les termes du présent contrat et moyennant le respect des conditions générales de location du Foyer.

Une location est ponctuelle lorsque la salle est louée, par une organisation, pour une seule date précise, pour une activité déterminée.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée, prenant cours à la signature en bonne et dûe forme du contrat et expirant à la signature de l'état des lieux de sortie.

2. Type d'activité et date

Le Foyer est une salle destinée aux activités culturelles et d'animation alternative à la guindaille pour l'ensemble des étudiant-e-s. Elle est réservée aux usages suivants:

- activités telles que représentations théâtrales, cafés philosophiques, spectacles culturels et musicaux ne dépassant pas 80 décibels, expositions, expressions artistiques diverses, réunions, soirées-débats, expositions, projection de films, soirée conte, ...;
- soupers de cours et banquets sans soirée dansante ;
- organisation d'événements culturels pouvant rencontrer les préoccupations de la communauté étudiante dans son ensemble à l'exception de toute manifestation bruyante (soirées dansantes) ;

De manière non exhaustive, il n'est pas possible de louer cette salle pour des anniversaires, des soirées dansantes, des activités liées à des baptêmes estudiantins ou "corona", des soupers d'ancien·ne·s, etc.

La décision de louer le Foyer, au regard du type d'activité souhaitée, est laissée à la seule discrétion de l'AGL.

Les locations ponctuelles pour le week-end (à partir du vendredi inclus) sont conditionnées par l'octroi d'une **dérogation**, délivrée par le vice-rectorat aux affaires étudiantes. Cette dérogation doit être demandée au moins 15

Version 2021

Dans aucun cas, la salle ne peut être occupée au-delà de 1h' du matin. Description de l'activité: Date de l'activité et horaire à laquelle la salle est louée : 3. Signature du contrat Le présent contrat doit être signé au plus tard 48h avant la location et pendant les heures de permanence prévues à cet effet. Et ce, sous réserve de l'application d'une amende de 30€ ou d'une annulation pure et simple de la réservation, à la discrétion de l'AGL. Le contrat prendra effet à partir de sa signature et à condition que les preuves de paiement et d'obtention de la dérogation éventuelle soient annexées au présent contrat. 4. Etats des lieux et remise des clés Les deux parties procèdent, de manière contradictoire et détaillée, à un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie. L'horaire de ces états des lieux doit être convenu à la signature du contrat, avec la personne en charge des permanences pour les salles. Date et heure de l'état des lieux d'entrée : Date et heure de l'état des lieux de sortie : En cas de retard conséquent lors de l'état des lieux d'entrée ou de sortie, le la locataire s'expose à une amende de 30€, retenue sur la caution. L'application d'une amende est laissée à la discrétion de l'AGL. Les clés seront remises au à la locataire lors de l'état des lieux d'entrée. Elles doivent être restituées lors de l'état des lieux de sortie. En cas de perte des clés ou de non restitution de celles-ci, une amende forfaitaire de 250€ par clé manquante sera demandée. Le la locataire s'engage à exécuter cette obligation dans les plus brefs délais, en procédant au paiement sur le compte bancaire, mentionné au point 5. 5. Loyer Le loyer dépend de l'application ou non du tarif étudiant, ainsi que de l'application du tarif jour de semaine ou weekend, tel que mentionné sur le site internet. La location de la salle pour le vendredi entraîne automatiquement la location de la salle pour tout le week-end; le tarif week-end est donc appliqué automatiquement. La caution de la salle s'élève à 75€. La caution sera restituée à la fin du contrat, si toutes les conditions ont été respectées. Le la locataire recevra la caution en retour dans les deux semaines suivants l'état des lieux de sortie. Ces délais sont à titre informatif et il ne pourra être tenu riqueur à l'AGL d'un délai de remboursement exceptionnellement plus long que d'habitude. En cas d'amende ou de dommages, une compensation sera effectuée avec le montant de la caution. Les montants dûs sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

jours avant la date de l'événement, via le formulaire présent sur le site internet.

Version 2021 2

O Caution

O Amende(s)

O Prix de la location

TARIFS JOUR	75€	€
□ Pour les initiatives étudiantes : 12,5€		
□ Pour les initiatives non-étudiantes : 25€		
TARIFS WEEK-END (sous réserve de l'octroi de la dérogation)		
□ Pour les initiatives étudiantes : 18,75€		
□ Pour les initiatives non-étudiantes : 37,50€		
Montant total à payer :		

Le montant total susmentionné doit être versé, par le·la locataire, sur le compte **BE30 3630 0670 9511** au plus tard pour la signature du contrat. La communication de ce paiement doit mentionner le nom de l'organisation, le nom de la salle louée, la date de location et l'objet du paiement (exemple: caution, ou loyer, ou amende).

Les preuves de paiement doivent être annexées au contrat, au jour de sa signature. De même, dans l'hypothèse d'une location le week-end, l'e-mail de confirmation de l'octroi de la dérogation par le VRAE doit être joint au présent contrat, au jour de sa signature. Sans cela, le contrat ne pourra pas être conclu.

6. Annulation

En cas d'annulation dans les 48 heures précédant la location, aucun remboursement ne sera effectué.

7. Responsabilité et Assurance

Le·la locataire qui n'est pas un organisme étudiant lié à l'UCLouvain doit être couvert par une assurance Responsabilité civile exploitation ; toute personne locataire doit être couverte par une assurance Responsabilité civile privée. Par la signature du présent contrat, le·la locataire affirme être en possession d'une telle assurance.

Le-la locataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de location du Foyer (disponibles sur demande et sur le site internet de l'AGL) et s'engage à les respecter. Le-la locataire reconnaît donc son entière responsabilité de la salle "Le Foyer" et de ce qu'elle contient (matériel fixe, mobile, etc.) à partir du moment de la remise des clés jusqu'à la reprise de celles-ci.

En cas de non-respect des conditions générales, l'AGL se réserve le droit de réclamer une amende et/ ou de ne plus louer de salle au·à la locataire et/ou d'en informer l'UCLouvain, propriétaire des salles.

8. Données à caractère personnel

L'AGL s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Les données collectées dans le cadre du présent contrat sont traitées uniquement pour l'exécution du présent contrat et conformément à la Politique de confidentialité de l'AGL.

Les données ne seront pas conservées au-delà de la fin du contrat.

Le·la locataire donne son consentement libre et éclairé, par la signature du présent contrat, au traitement des données à caractère personnel tel qu'expliqué ci-dessus.

Fait, en double exemplaire, à Louvain-la-Neuve le/		
Pour l'AGL :	Pour le·la locataire :	

Version 2021 3